

l'implantation, des matériaux utilisés, les procédures strictes édictées lors des visites et déplacements et le mode de surveillance retenu sont des mesures préventives, n'excluant pas un déclenchement intempestif d'un incendie (le risque zéro n'existant pas), mais en contrôle la propagation et assure les mesures d'alerte.

J'estime qu'une vigilance particulière devra être maintenue et évoluer, selon les normes, en raison de la dégradation des conditions climatiques dans le département du Var (périodes de sécheresse répétitives, pénurie de l'eau).

3 Avis motivé

Compte tenu des observations qui figurent dans mon rapport et de mes conclusions ci-dessus énoncées, J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale du site de stockage du centre de déminage de Marseille, sis sur la commune du Revest-les-Eaux.

Conformément aux instructions précisées dans l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022, le présent rapport et l'avis motivé du Commissaire Enquêteur sont adressés à Monsieur le Préfet du département du Var (remise en direct à direction de la coordination es politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement et du développement durable ce jour) pour diffusion à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Le centre de Déminage de Marseille avec les annexes, le registre d'enquête publique, le dossier public et le dossier confidentiel, ayant à charge d'informer sa hiérarchie centrale
- Monsieur le Maire du Revest-Les-Eaux.

Un exemplaire sera adressé par mes soins à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon ainsi que le dossier administratif et financier, et je conserverai une archive.

Ollioules, le 29 septembre 2022

Martine DELAPORTE

Commissaire Enquêteur